

N°2025/3

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,**

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA de 262,50 € relative au remboursement des dommages subis sur le feu arrière droit du véhicule FC-845-JP suite à une projection de cailloux par un autre véhicule à proximité du marais de Lannoy.

**DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 262,50 € relative au remboursement des dommages subis sur le feu arrière droit du véhicule FC-845-JP suite à une projection de cailloux par un autre véhicule à proximité du marais de Lannoy.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 08/04/2025

Le Maire,



  
H. DEJONGHE